

## Instructions pour la déclaration définitive des salaires dans le portail-bau pour le Parifonds Bau et la Fondation FAR

### Contenu

Introduction.....	1
Masque d'accueil.....	2
Déclaration salariale FAR (CCT RA) & Parifonds Bau (CN, CCT Construction de voies ferrées, cadres de la construction).....	3
Généralités .....	3
Déclaration des salaires .....	3
Annexe .....	6
Annexe 1: Texte d'aide.....	6
Annexe 2 : Message d'erreur déclaration de salaires .....	6

### Introduction

La Fondation pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (Fondation FAR) applique la convention collective de travail pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (CCT RA). Le Parifonds Bau applique la convention nationale pour le secteur principal de la construction (CN), la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées (CCT Construction de voies ferrées) et la convention collective de travail pour les cadres de la construction (contremaîtres / chefs d'équipe).

Afin que vous n'ayez pas à déclarer séparément les salaires de vos collaborateurs pour chaque convention, la Fondation FAR et le Parifonds Bau ont mis en service le portail portal-bau, qui vous permet de déclarer simultanément les salaires des collaborateurs soumis à la CCT-RA à la Fondation FAR et ceux des collaborateurs soumis à la CN, à la CCT Construction de voies ferrées ou aux cadres de la construction au Parifonds Bau.

Avec ce guide succinct, nous souhaitons vous montrer de manière claire et compréhensible comment procéder étape par étape pour la déclaration définitive des salaires.

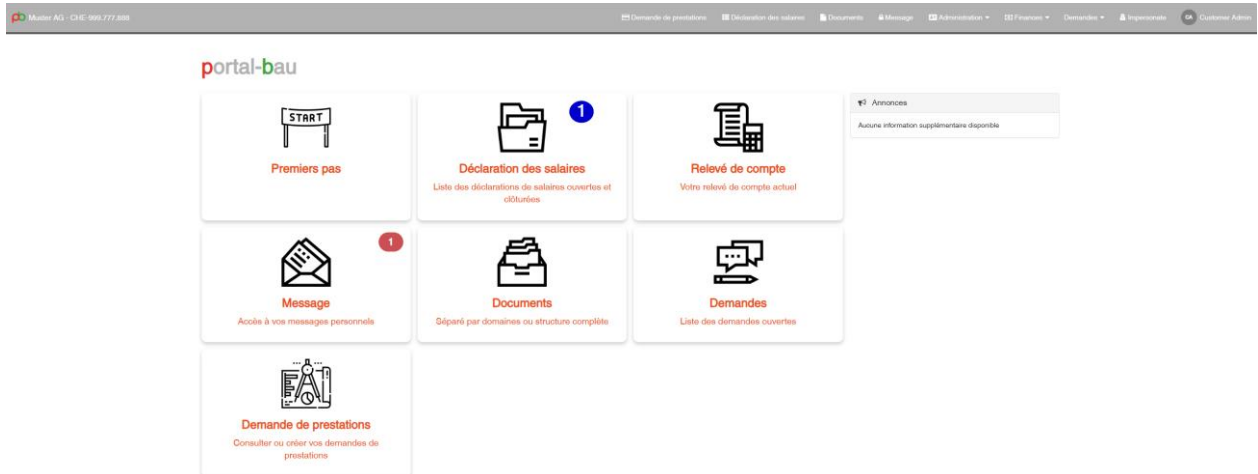
Notre objectif est de vous faciliter la tâche avec ce guide, de réduire les incertitudes et de garantir que votre déclaration des salaires soit soumise correctement, intégralement et dans les délais aux deux organisations.

Pour plus d'informations sur la déclaration des salaires, nous vous renvoyons aux explications figurant dans les textes d'aide relatifs à la déclaration des salaires sur la plateforme-bau (voir annexe 1) ainsi qu'aux autres documents disponibles sous ce [lien](#).

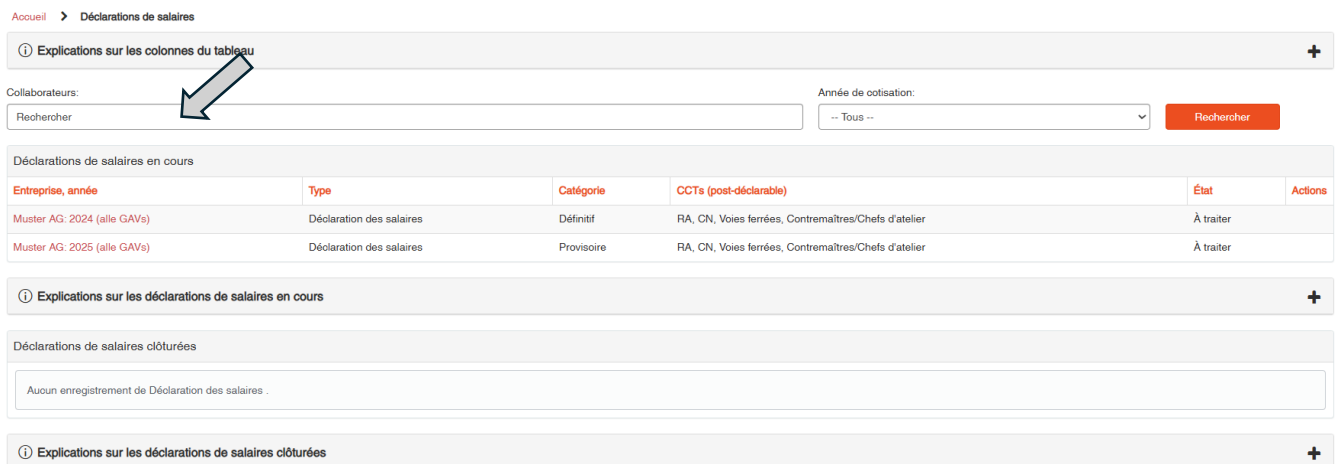
## Masque d'accueil

Vous êtes connecté sur le portail de construction et voyez l'écran de connexion ci-dessous. Pour accéder à la déclaration des salaires, veuillez sélectionner le champ « Déclaration des salaires »

1.



Cliquez ensuite sur la déclaration de salaires définitive ouverte la plus ancienne (par exemple 2024).



## Déclaration salariale FAR (CCT RA) & Parifonds Bau (CN, CCT Construction de voies ferrées, cadres de la construction)

### Généralités

Pour déclarer les salaires définitifs, vous pouvez soit copier la déclaration des salaires définitive de l'année précédente (1), soit importer les salaires à partir d'un fichier Excel (veuillez utiliser les modèles XLS fournis dans le portail) (2), soit les saisir manuellement (3). Si vous n'avez pas employé de collaborateurs et n'avez versé aucun salaire pour la période déterminante, la déclaration de salaires doit être transmise sans saisir de collaborateurs. Cette sélection s'applique à toutes les conventions.

① Explications sur la déclaration des salaires définitif

Brouillon En cours Prêt à être approuvé Transmis Terminé

2025 (alle GAVs) 1 Copie de la précédente Ajouter un employé Créer une demande Soumettre & terminer

\* Entreprise CCTs RA CN Contremaîtres/Chefs d'atelier

CCT	Masses salariales provisoires	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
RA (AVS Salaire)	01.01.2025-31.12.2025	48651	10000	10000		68651
CN (AVS Salaire)	01.01.2025-31.12.2025	48651	10000	10000		68651
Contremaîtres/Chefs d'atelier (AVS Salaire)	01.01.2025-31.12.2025					0

**Masses salariales définitive RA (AVS)**  
 Déclaration des salaires définitive  
 → Déclaration des salaires (État: À traiter) 0.00  
**Total 0.00**

**Masses salariales définitive CN (AVS)**  
 Déclaration des salaires définitive  
 → Déclaration des salaires (État: À traiter) 0.00  
**Total 0.00**

Nouveaux salaires 2

3 + Saisir manuellement

### Déclaration des salaires

**Si vous n'avez pas employé de collaborateurs** l'année précédente (par exemple en 2023) et que vous l'avez déclaré, vous pouvez, si vous avez entre-temps embauché des collaborateurs, ouvrir la déclaration à l'aide du bouton « Nouveau avec des employés ».

① Explications sur la déclaration des salaires définitif

Brouillon En cours Prêt à être approuvé Transmis Terminé

2023 (alle GAVs) Nouveau avec des employés Créer une demande Soumettre & terminer

\* Entreprise CCTs RA CN Contremaîtres/Chefs d'atelier

CCT	Masses salariales provisoires	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
RA (AVS Salaire)	01.04.2023-31.12.2023					0
CN (AVS Salaire)	03.04.2023-31.12.2023					0
Contremaîtres/Chefs d'atelier (AVS Salaire)	03.04.2023-31.12.2023					0

Ensuite, indiquez séparément pour FAR et Parifonds à partir de quand vous avez réengagé des collaborateurs.

Déclaration «Nouveau avec des employés» pour la déclaration provisoire des salaires

Vous pouvez indiquer ici que vous avez de nouveaux employés.  
Veuillez indiquer à partir de quelle date et pour quelle CCT cela est le cas.

FAR 01.01.2025

CN 01.01.2025

Abbrechen OK

\*CN = La CN désigne toutes les CCT conclues par le Parifonds Bau, y compris la CCT Construction de voies ferrées et cadres de la construction.

**Si vous aviez déjà employé des collaborateurs l'année précédente,** continuez ici :



**Important :** pour chaque collaborateur, indiquez sous « CCT » les conventions collectives de travail (généralement plusieurs) auxquelles il est soumis. Par exemple, RA et CN, RA et construction de voies ferrées ou RA et contremaître/chef d'équipe. (Les couleurs servent à distinguer les groupes.)

Saisir le salaire d'un nouvel employé

\* Indique un champ obligatoire

Déclaration des salaires  
Muster AG: 2024 (alle GAVs)

\* No de sécurité sociale 756.1234.5678.90 \* Date de naissance 01.01.2000

\* Prénom Max \* Nom de famille Muster

\* Employé de 01.01.2025 \* Employé jusqu'à 31.12.2025

Pour chaque collaborateur, il faut déclarer toutes les CCT dont le champ d'application est concerné. Si le collaborateur est soumis à la CCT RA comme à la CN, il faut sélectionner ces deux CCT. Pour le Parifonds Construction, sont concernées la CN, la CCT pour la construction de voies ferrées, les contremaîtres/chefs d'atelier.

\* CCT

Type Actif

Salaire AVS CHF 0.00

CN  
Contremaîtres/Chefs d'atelier  
RA  
Voies ferrées

Enregistrer

Informations obligatoires CCT

Vous trouverez ci-dessous un exemple dans lequel FAR et CN ont été sélectionnés pour un collaborateur. Après votre transmission et votre validation, la déclaration de salaire est envoyée simultanément à la Fondation FAR et au Parifonds Bau.

Pour chaque collaborateur, il faut déclarer toutes les CCT dont le champ d'application est concerné. Si le collaborateur est soumis à la CCT RA comme à la CN, il faut sélectionner ces deux CCT. Pour le Parifonds Construction, sont concernées la CN, la CCT pour la construction de voies ferrées, les contremaîtres/chefs d'atelier.

\*CCT Type

✕ CN ✕ RA

Actif ▼

N'oubliez pas les apprentis et notez que les salaires des apprentis doivent être déclarés au Parifonds Bau avant même qu'ils n'aient atteint l'âge de l'obligation de cotiser à l'AVS. Vous trouverez des détails sur les collaborateurs et les salaires soumis à l'obligation de déclaration dans le texte d'aide « Explications relatives à la déclaration définitive des salaires » sur le portail portal-bau (cf. annexe 1).

Avez-vous correctement saisi et vérifié toutes les entrées pour l'année ? Les éventuels messages d'erreur ont-ils été corrigés (cf. annexe 2) ? Terminez alors la tâche en cliquant sur le bouton « Transmettre » et, le cas échéant, sur « Valider ».



**Important:** Une fois la déclaration des salaires définitive terminée, celle-ci ne peut plus être modifiée. Si une correction ou un complément s'avère nécessaire, il faut procéder à un avenant.

**La date limite pour la déclaration définitive des salaires est fixée au 31 janvier. Une déclaration tardive entraîne des intérêts moratoires, tandis qu'une NON-déclaration peut entraîner une sanction ou une taxation avec des frais supplémentaires.**

Si vous avez des questions, veuillez nous envoyer votre demande ou votre requête via la plateforme bau.

☰ Déclaration des salaires 📄 Documents 🔒 Message ⚙ Administration ▼ 📁 Finances ▼ Demandes ▼

Créer une demande  
Ma demande

Accueil > Créer une demande

### Créer une demande

\* Indique un champ obligatoire

* Entreprise Muster AG - CHE-999.777.888	* Signalé par Outomer Admin
* Priorité 4 - Faible	Contact Outomer Admin
* Entité de gestion -- Aucun --	Numéro de téléphone +41782222278
* Objet	* Catégorie -- Aucun --
* Description	

Ajouter des pièces jointes

Soumettre

Informations obligatoires:

Entité de gestion	Catégorie	Objet	Description
-------------------	-----------	-------	-------------

## Annexe

### Annexe 1: Texte d'aide

① Explications sur la déclaration des salaires définitif

Les salaires définitifs de tous les travailleurs soumis aux cotisations pour l'exercice écoulé doivent être déclarés à cet endroit. Cette déclaration sert à calculer le montant définitif des cotisations pour l'exercice écoulé et de le facturer, sous déduction des acomptes versés durant l'année (facture finale). Après la clôture, une déclaration des salaires définitive peut uniquement être modifiée au moyen d'une déclaration complémentaire.

**Informations importantes concernant la déclaration des salaires définitive / déclaration complémentaire RA pour l'exercice 2025**

Le taux de cotisations RA des employeurs a augmenté de 0,5 % en cours d'année, passant à 6 % au 1er avril 2025. Le taux de cotisations RA des salariés est maintenu à 2,25 %. Il n'y a aucun changement pour le Parifonds Bau.

Dans les cas ordinaires, la déclaration des salaires définitive ou les déclarations complémentaires RA de l'entreprise peuvent être effectuées comme d'habitude. Le portail-bau procède automatiquement à la répartition des salaires déclarés entre les périodes correspondant à l'ancien et au nouveau taux de cotisation RA des employeurs.

Dans les cas particuliers suivants, la répartition automatique des salaires déclarés entre les périodes correspondant à l'ancien et au nouveau taux de cotisation RA entraîne des inexactitudes:

1. le début de la période d'emploi se situe avant et la fin après l'augmentation du taux de cotisation; et
2. le salaire a été modifié durant la période d'emploi de l'exercice 2025; et / ou
3. le treizième mois de salaire est versé au prorata mensuel.

Un calcul exact des cotisations RA est également possible pour les cas particuliers.

Nous renvoyons à l'aide-mémoire de la FAR pour déterminer les travailleurs soumis aux cotisations RA et les éléments du salaire qui doivent être déclarés.

Aide-mémoire FAR: <https://www.far-suisse.ch/>

Nous renvoyons à l'aide-mémoire du Parifonds Bau pour déterminer les travailleurs soumis aux cotisations Parifonds Bau et les éléments du salaire qui doivent être déclarés.

Aide-mémoire Parifonds Bau: <http://www.parifondsbausuisse.ch/>







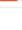
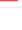
**Vous trouverez ici des vidéos explicatives sur la déclaration des salaires:**

- Vidéo explicative sur la déclaration des salaires au moyen du modèle Excel
- Vidéo explicative sur la déclaration des salaires par saisie manuelle

### Annexe 2 : Message d'erreur déclaration de salaires

Nouveaux salaires

Importer des données Afficher les importations Modèles XLS Afficher les erreurs + Saisie manuelle

No de sécurité sociale	Prénom	Nom de famille	Date de naissance	CCT	Employé de	Employé jusqu'à	Salaires AVS	Salaires LAA	Actions
756 6918 2552 .xx	Max	Muster 2	28.08.1979	RA, CN	07.06.2024	31.12.2024	CHF 42'217.00	CHF 41'652.00	 
756 6907 9491 .xx	Max	Muster 1	10.04.1996	RA, CN	01.01.2024	30.06.2024	CHF 2'084.00	CHF 1'985.00	 
756 6908 2474 .xx	Max	Muster 3	21.07.1977	RA, CN	01.01.2020	31.12.2020	CHF 82'201.00	CHF 91'585.00	 
756 6903 7191 .xx	Max	Muster 4	27.08.1996	RA, CN	01.03.2020	01.01.2020	CHF 28'480.00	CHF 27'965.00	 

### Soumettre la déclaration de salaires / déclaration complémentaire

La déclaration de salaire ne peut pas être transmise avec des salaires non valables ou marqués pour suppression!

Annuler

OK